



## ARRÊTÉ AB\_705\_2025

**Objet : Travaux d'aménagement de voirie - rue Jean-Jacques Rousseau / rue des Cyclamens et Quai du Bargy - Entreprise Missillier TP**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Missillier TP mandatée par la commune en date du 12 août 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Missillier TP à occuper le domaine public rue Jean-Jacques Rousseau / rue des Cyclamens et Quai du Bargy dans le cadre des travaux de réaménagement de ces voies ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h00 au vendredi 30 janvier 2026 à 17h00, l'entreprise Missillier TP mandatée par la commune sera autorisée à occuper le domaine public rue Jean-Jacques Rousseau / rue des Cyclamens et Quai du Bargy dans le cadre des travaux de réaménagement de ces voies.

**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

**Rue des Cyclamens :** Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 7h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 17h00, la circulation sera interdite sauf riverains qui seront exceptionnellement autorisés à circuler en double sens de circulation.

**Quai du Bargy :** Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h00 au vendredi 30 janvier 2026 à 17h00, la circulation se fera en chaussée rétrécie. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours et transports scolaires. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Rue Jean-Jacques Rousseau :** Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h00 au vendredi 30 janvier 2026 à 17h00, la circulation sera interdite et déviée par les voies adjacentes. Les accès riverains seront conservés dans la mesure du possible et selon les conditions de chantier.

**ARTICLE 2 :** Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 3 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Missillier TP ;
- Services municipaux.